

Règlement administratif de la campagne de financement 2026

Soutien financier à des projets d'aires éducatives

Dates de relèves :

1^{ère} relève : 11 juin 2026, 20h00, heure de Paris
Pour les projets déjà existants

2^{ème} relève : 14 octobre 2026, 20h00, heure de Paris
Pour les nouveaux projets et les projets déjà existants.



Sommaire

Présentation de la campagne de financement	4
I. Objectifs de la campagne de financement	5
I.1 Enjeux de la campagne de financement	5
I.2 Définition d'une aire éducative.....	5
I.3 Bénéficiaires et autres acteurs du dispositif	6
I.3.1 Bénéficiaire/Porteur de projet.....	6
I.3.2 Structure réceptrice des fonds	6
I.3.3 Structure accompagnatrice	6
I.3.4 Intervenant ponctuel	7
I.3.5 Groupes régionaux aires éducatives (GRAE).....	7
I.4 Montant de la campagne de financement.....	7
I.5 Montant des aides attribuées	7
II. Attendus des projets	8
II.1 Nature des projets	8
II.1.1 Nouveaux projets pour l'année scolaire 2026-2027	8
II.1.2 Projets existants pour l'année scolaire 2026-2027	8
II.2 Labellisation / Inscription sur SAGAE.....	9
II.3 Territoires éligibles	9
II.4 Durée du projet	9
II.5 Critères de sélection.....	9
II.6 Type de dépenses attendues.....	10
II.7 Activité économique.....	11
III. Modalités de dépôt des projets et de sélection.....	12
III.1 Dossier de candidature sur la plateforme « Trousse à Projets »	12
III.1.1 Formulaire de préprojet.....	12
III.1.2 Formulaire de projet	12
III.1.3 Pièces à fournir par la structure réceptrice des fonds	13
III.1.4 Demande de financement participatif	13
III.2 Dossier de candidature sur la plateforme « Démarches numériques »	13
III.2.1 Pièces relatives à tous les porteurs de projets.....	13
III.2.2 Pour les nouveaux projets.....	14
III.2.3 Pour les projets existants	14
III.3 Compte utilisateur : création et utilisation	14
III.4 Dates des relèves.....	15
III.5 Analyse de la recevabilité du projet.....	15
III.6 Instances et déroulement de l'instruction	15
III.7 Annonce des résultats.....	16
III.8 Confidentialité	16
IV. Modalités contractuelles des projets lauréats	17
IV.1 Cadre contractuel et modalité de versement	17
IV.2 Engagements des bénéficiaires	17
IV.2.1 Modalités de suivi du projet.....	17
IV.2.2 Procédure de modification et de remboursement	18
IV.3 Communication autour du projet	18
IV.4 Propriété intellectuelle et droits d'utilisation	18
V Calendriers de la campagne de financement.....	19
V.1 Première relève, destinée uniquement aux projets existants.....	19
V.2 Seconde relève, destinée aux nouveaux projets et aux projets existants.....	19

VI Contact et liens utiles	20
Annexe 1 : Référentiel pour les structures accompagnatrices des aires éducatives.....	21
Annexe 2 : Bilan opérationnel	24

Présentation de la campagne de financement

L'Office français de la biodiversité (OFB) est l'établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques.

L'OFB a également pour mission la mobilisation de l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité. Son rôle de levier auprès des acteurs, décideurs et des citoyens doit contribuer à réduire les pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats tout en multipliant les contributions positives. Pour ce faire, l'établissement entend faire monter le sujet biodiversité dans l'opinion publique et créer les conditions optimales pour favoriser l'engagement de tous.

L'Office français de la biodiversité coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par un comité de pilotage national composé des ministères de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, de l'Éducation nationale et des Outre-mer.

Le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité indique dans son article R. 131-34-5. « L'Office français de la biodiversité instruit les demandes de labellisation des aires marines éducatives et des aires terrestres éducatives. Les cahiers des charges des labels de ces aires, le cas échéant différenciés par type de milieux, sont arrêtés par le ministre chargé de l'environnement ». Cette campagne de financement pour le soutien aux aires éducatives a pour but de pérenniser les projets sur le territoire et à fortement encourager l'émergence de nouvelles aires éducatives.

La présente campagne de financement est encadrée par le Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles de recevabilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre de la présente campagne de financement, dénommée « campagne » dans la suite du texte, prend la forme d'une subvention forfaitaire conformément aux dispositions de l'article 33 du Programme d'intervention consultable à l'adresse suivante :

<https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention>

La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), présentée lundi 27 novembre 2023, traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique, inscrit à l'article 8 de la loi biodiversité de 2016. Elle concerne les années 2023 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et les paysages associés et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Elle constitue un cadre d'action des pouvoirs publics, des territoires et des citoyens autour de quatre axes : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité ; restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible ; mobiliser tous les acteurs ; garantir les moyens d'atteindre ces ambitions. Elle se compose de 40 mesures, rassemblant 209 actions, dont la réalisation contribuera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité, adopté par la COP 15 de la Convention pour la diversité biologique le 19 décembre 2022 à Montréal.

La mesure 34 de la SNB 2030 a pour objectif d'éduquer et de mobiliser les jeunes générations aux questions liées à la biodiversité et aux écosystèmes, depuis l'école jusqu'à l'université. Dans ce cadre, l'action 1 de cette mesure entend développer à grande échelle le dispositif des aires éducatives, coordonné et accompagné par l'OFB. La présente campagne de financement s'inscrit dans la perspective de porter à 18 000 le nombre d'aires éducatives agréées d'ici 2030.

I. Objectifs de la campagne de financement

I.1 Enjeux de la campagne de financement

Dans le cadre de sa programmation annuelle 2026, l'OFB, en accord avec le comité de pilotage interministériel, a décidé de soutenir financièrement les projets d'aires éducatives.

L'objectif de cette campagne de financement 2026 est de démultiplier la dynamique enclenchée depuis 2021 en lien avec les nouveaux objectifs de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), en contribuant au développement et à la pérennisation du dispositif aires éducatives dans les prochaines années, en facilitant notamment leur ancrage territorial et en permettant d'atteindre l'objectif de la SNB de 18 000 aires éducatives en 2030.

I.2 Définition d'une aire éducative

Le concept d'«Aire marine éducative» est né en 2012, aux Marquises, en Polynésie française, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école.

Une aire éducative est un projet porté par une ou plusieurs classes, du CE2 à la Terminale, où les élèves réfléchissent collectivement à la préservation d'un petit bout de territoire qu'ils choisissent proche de leur école.

Les projets d'aires éducatives sont structurés autour de 3 piliers :

- Connaître : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- Vivre : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- Transmettre : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Une aire éducative peut se mettre en place sur des milieux très variés et se trouver à la campagne, à la mer, à la montagne comme en ville : plage, dune, estran, zone intertidale, vasière, zone humide (mangrove, marais, tourbière...), rivière, lac, étang, mare, terrain vague, forêt, prairie, friche, bois, clairière, parc urbain, bocage... Une aire éducative ne se trouve pas nécessairement dans un espace protégé. De manière générale, on parle **d'aire marine éducative (AME)** lorsqu'elle est située sur le littoral ou **d'aire terrestre éducative (ATE)** pour tous les autres types de milieux naturels (forêt, zone humide, haute montagne, parc urbain, espace à proximité de cours d'eau...).

Une aire éducative s'inscrit sur son territoire et initie une dynamique entre les différents acteurs locaux et la communauté éducative. Elle permet de faire émerger un nouveau point d'équilibre entre la société et l'environnement par le développement durable. Ce projet, écocitoyen, s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'intégrant dans une dynamique de transmission de connaissances et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie.

Une aire éducative a vocation à durer sur le long terme, avec un passage de flambeau réalisé d'année en année entre les élèves.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes et l'éducation au développement durable à travers une approche participative de la gestion d'un bien commun ;
- Renforcer la préservation des milieux naturels terrestres, marins et du littoral grâce à la mobilisation des établissements scolaires et des acteurs locaux ;
- Créer des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs des espaces terrestres, littoraux et marins pour faire émerger un nouveau rapport équilibré entre société et environnement par le développement durable.

Pour plus d'information : <https://ofb.gouv.fr/aires-educatives>

I.3 Bénéficiaires et autres acteurs du dispositif

I.3.1 Bénéficiaire/Porteur de projet

Le soutien financier de l'OFB est destiné aux établissements scolaires publics et privés sous contrat, pour les classes allant du CE2 à la Terminale. Il est également ouvert aux classes des établissements médicoéducatifs tels que : les Instituts médicoéducatifs (IME) ou les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP).

L'aide sera octroyée à l'établissement scolaire, le cas échéant avec versement à un gestionnaire financier désigné par l'établissement scolaire.

Le terme de porteur de projet est également utilisé, notamment dans le cadre du dépôt de la demande.

I.3.2 Structure réceptrice des fonds

L'établissement scolaire peut gérer lui-même le financement octroyé ou il peut s'appuyer sur une structure tierce pour le dépôt du dossier à la présente campagne de financement et pour la gestion des fonds octroyés.

Cette structure réceptrice des fonds peut être notamment :

- L'établissement scolaire lui-même dans le secondaire (établissement public local d'enseignement - EPLE) ;
- Une coopérative scolaire constituée en association autonome ou affiliée à un office central de coopération à l'établissement scolaire (OCCE) ;
- Association d'éducation à l'environnement et au développement durable – EEDD ;
- Autre type d'association.

À noter : si la structure réceptrice des fonds est également structure accompagnatrice (voir article I.3.3), il est considéré que l'octroi d'aide relève probablement d'une aide économique qu'il convient de comptabiliser comme indiqué à l'article II.7 « Activité économique ».

I.3.3 Structure accompagnatrice

Le projet d'aire éducative peut également reposer, en plus des établissements scolaires, sur une structure accompagnatrice qui appuie l'enseignant et les élèves, tout au long de l'année scolaire, dans le développement du projet. Pour les nouveaux projets, cet appui est essentiel afin d'installer le dispositif et sa méthodologie.

La structure accompagnatrice doit être en lien avec la préservation de l'environnement et/ou agissant pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, ou éducation populaire (exemple : association, CPIE, parc naturel, réserve naturelle, services municipaux...).

Dans le secondaire, cet accompagnement n'est pas obligatoire. Mais il est vivement conseillé d'avoir une structure accompagnatrice pour des projets qui se lanceraient en première année afin d'installer le dispositif et sa méthodologie.

À noter : La structure accompagnatrice doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement.

Le rôle de la structure accompagnatrice est détaillé en **annexe 1**.

I.3.4 Intervenant ponctuel

Il est également possible, mais non obligatoire, de faire intervenir ponctuellement, une structure différente de la structure accompagnatrice. Ces intervenants ponctuels, viennent pour partager leurs connaissances dans leurs domaines, leurs visions des enjeux du territoire et permettre ainsi aux élèves d'avoir une bonne compréhension des acteurs du territoire.

Ils peuvent être : gestionnaires, scientifiques, services de l'État, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine, agriculteurs, représentants de fédérations de chasse ou de pêche, associations d'usagers...

Le rôle de l'intervenant ponctuel est détaillé en **annexe 1**.

I.3.5 Groupes régionaux aires éducatives (GRAE)

Depuis 2020, des réseaux de pilotage régionaux des aires éducatives sont mis en place dans les régions sous le nom de « Groupes régionaux aires éducatives » (GRAE). Ces GRAE sont animés par les directions régionales de l'OFB et ils comprennent également les représentants de l'Éducation nationale et les D(R)EAL, auxquels s'ajoutent les partenaires territoriaux pertinents sur les questions d'EEDD.

Ils sont en charge du suivi et de l'accompagnement des projets d'aires éducatives sur leur territoire. Ils valident l'inscription, la labellisation et donne un avis sur l'attribution d'une subvention par l'OFB.

I.4 Montant de la campagne de financement

L'enveloppe totale de cette campagne est à titre indicatif de 3 000 000 € nets de taxe avec une éventuelle enveloppe supplémentaire de 2 000 000 € nets de taxe qui sera mobilisée selon l'appréciation de la qualité des projets d'aires éducatives et des crédits disponibles à l'OFB en fin d'année 2026.

Cette enveloppe est distribuée projet par projet. Chaque demande concerne une aire éducative unique.

I.5 Montant des aides attribuées

L'OFB apportera une subvention forfaitaire correspondant au soutien de deux années scolaires, soit :

- **5 000 € forfaitaire** pour soutenir les 2 premières années des **nouveaux projets** ;
- **4 000 € forfaitaire** pour 2 années de soutien aux **projets déjà existants**.

Ce financement est attribué aux bénéficiaires des aires éducatives tel que défini à l'article I.3.1 du présent règlement.

Les modalités de versement de ces sommes sont précisées à l'article IV.1 du présent règlement.

II. Attendus des projets

II.1 Nature des projets

La campagne 2026 vise tous les projets d'aires éducatives, mis en place par une ou plusieurs classes du CE2 à la Terminale. Chaque établissement scolaire ne peut déposer qu'**un seul projet** pour une AME, et qu'**un seul projet** pour une ATE, auprès de l'OFB. Un même établissement scolaire peut donc déposer à la fois une ATE et une AME, s'il s'agit des 2 projets distincts avec des enseignants et classes différents.

Les projets soutenus devront respecter **les principes du label aire éducative et de sa charte**, consultables à l'adresse : <https://ame.ofb.fr/doku.php?id=start>.

Les projets doivent **être inscrits ou avoir fait une demande de labellisation sur la plateforme SAGAE**, voir l'article II.2.

L'enseignant, avec le soutien de la structure accompagnatrice, amène les élèves à construire leur projet d'aire éducative par eux-mêmes. Ils peuvent pour cela s'appuyer sur le **guide méthodologique** et les autres outils développés par l'OFB et ses partenaires : https://ame.ofb.fr/doku.php?id=guide_methodo.

II.1.1 Nouveaux projets pour l'année scolaire 2026-2027

Cette campagne permet l'amorçage de nouveaux projets dans les territoires. Est considéré comme nouveau projet, tout projet d'aire éducative commençant sur l'année scolaire 2026-2027. L'aire éducative n'a, en conséquence, pas encore été financée par l'OFB, et elle n'est pas encore labellisée.

Ces nouveaux projets pourront déposer une demande de financement lors de la 2^{ème} relève 2026, entre le 14 septembre et 14 octobre 2026.

Cette demande de financement est soumise au dépôt préalable d'une demande **d'inscription sur SAGAE** en 2026. Voir l'article II.2.

II.1.2 Projets existants pour l'année scolaire 2026-2027

Cette campagne permet également de soutenir des projets déjà existants, qui sont dans leur deuxième année ou au-delà. Qu'ils aient déjà reçu une première aide de l'OFB ou non.

Ces projets existants pourront déposer une demande de financement lors des deux relèves 2026 :

- Entre le **11 mai** et **11 juin 2026**, ou ;
- Entre le **14 septembre** et **14 octobre 2026**.

Il est toutefois vivement conseillé de déposer lors de la première relève.

Cette demande de financement est soumise au dépôt préalable d'une demande de **labellisation sur SAGAE** en 2026. Voir l'article II.2.

II.2 Labellisation / Inscription sur SAGAE

Les projets soutenus devront nécessairement avoir réalisé, dans l'année, une demande préalable **d'inscription**, pour les nouveaux projets, ou de **labellisation**, pour les projets existants, sur la plateforme SAGAE : <https://sagae.ofb.fr/>

Les campagnes de **labellisation** (qu'il s'agisse de labellisation, renouvellement simplifié et renouvellement complet), et **d'inscription**, sont ouvertes sur SAGAE, en amont de l'ouverture de la présente campagne de financement. Seuls les projets ayant déposé une demande de labellisation ou d'inscription pourront déposer une demande de financement :

Pour les projets existants, la demande de **labellisation** devra être réalisée au titre de l'année 2025-2026 **avant le 10 mai 2026** ;

Pour les nouveaux projets, la demande **d'inscription** devra être réalisée **avant le 13 septembre 2026**.

II.3 Territoires éligibles

Les projets présentés peuvent être situés sur le territoire hexagonal, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer hors Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna (campagne adaptée au calendrier scolaire différent).

La procédure de demande de subvention est identique en hexagone et dans les territoires ultramarins susmentionnés.

II.4 Durée du projet

Les projets sont soutenus pour 2 ans renouvelable.

En conséquence, les projets retenus pour un financement dans le cadre de la présente campagne 2026 seront financés pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Ils prendront fin en juillet 2028.

II.5 Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés par les Groupes régionaux aires éducatives (GRAE), selon les critères suivants :

- ☐ **Pertinence globale du projet** et de la démarche au regard de la méthodologie et de l'esprit des aires éducatives ;
- ☐ **Clarté et cohérence du projet** (conduite du projet et répartition des moyens utilisés, clarté et pertinence des rôles entre enseignant et structure accompagnatrice) ;
- ☐ **Cohérence du budget** (voir article II.6) ;
- ☐ **Motivation et positionnement du binôme** enseignant / structure accompagnatrice au regard de la méthodologie des aires éducatives (placer les enfants au cœur du projet) ;
- ☐ **Volonté d'ancrage et de valorisation territoriale** (échanges avec les acteurs du territoire...), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche ;
- ☐ Degré d'implication des collectivités locales dans le projet ;
- ☐ **Intégration du projet d'aire éducative** dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité sportive scolaire...) ;
- ☐ **Viabilité sur le long terme** (développement, pistes de financement...) ;
- ☐ **Adéquation de l'objet** de la structure accompagnatrice avec les référentiels existants dans les territoires et avec le référentiel national présenté en **annexe 1** ;

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contenus dans le dossier d'inscription à la démarche aires éducatives pourra être également pris en compte dans l'évaluation des dossiers de candidature.

II.6 Type de dépenses attendues

Les principales dépenses dans un projet d'aire éducative sont liées aux interventions de la structure accompagnatrice et aux dépenses liées à la réalisation des projets des élèves.

À titre d'exemple, la **structure accompagnatrice** intervient en moyenne 10 demi-journées par an. Ce chiffre est donné à titre indicatif, en fonction de l'expérience des enseignants et du lien avec les acteurs du territoire, il peut baisser sans que cela nuise à la qualité du projet. Le coût moyen de ces interventions est estimé à 3 000 euros par an. Ce coût est généralement plus important pour l'année de lancement de l'aire éducative car l'accompagnement à la mise en place du projet nécessite beaucoup d'intervention de la structure accompagnatrice (mise en place du projet pédagogique et des concepts associés, identifier le lieu de l'aire éducative...).

Il est également important de noter que les aires éducatives peuvent avoir des coûts **d'intervenant ponctuel**, en dehors de la structure accompagnatrice (voir article I.3.3).

Les **dépenses d'investissements** sont également à prendre en considération. Pour des projets en première année, il n'y a généralement pas de dépense d'investissement importante car le projet n'est pas encore défini par les élèves. Cependant des achats de petit matériel d'exploration (loupes, épuisettes...) peuvent être nécessaires si ce matériel n'est pas fourni par la structure accompagnatrice. Les dépenses d'investissements peuvent inclure du matériel pour des actions spécifiques décidées par les élèves (nichoirs...) plutôt au-delà de 1 an de projet puisque les élèves n'auront pas encore pu proposer d'action au moment de la première demande de financement. Le financement de l'aire éducative est principalement destiné à permettre à l'établissement d'être accompagné.

Les **déplacements** des élèves sont des coûts souvent constatés lors des aires éducatives, notamment dans le cadre de rencontre entre aires éducatives, de sorties pédagogiques en lien avec l'aire éducative, d'installation de nichoirs ou autres abris... Le financement de l'aire éducative est principalement destiné à permettre à l'établissement d'être accompagné.

À noter : les aires éducatives sont soutenues par l'OFB pour 2 années scolaires renouvelables. Il est donc recommandé aux porteurs de projet de rechercher à moyen terme des pistes pour la pérennisation du financement de leur projet en lien avec les instances de leur territoire et/ou en s'appuyant sur les outils de financement participatif de l'éducation nationale. Par exemple, dans le cas où le projet est déposé via la plateforme « Trousse à Projets », un financement participatif peut être envisagé, voir article II.1.4.

En bref, les dépenses attendues sont les suivantes :

- Les coûts salariaux de personnel pour les interventions de la **structure accompagnatrice** ;
- Les coûts salariaux de personnel **d'intervenant ponctuel** ;
- Les **dépenses d'investissements** ;
- Les **frais de déplacements** pour des sorties liées à l'aire éducative.

Point de vigilance : il est attendu que la grande majorité des dépenses envisagées concerne les interventions. Les dépenses d'investissements et de frais de déplacements ne sauraient dépasser respectivement 30 % et 20 % du projet. Ces équilibres faisant l'objet d'une analyse au moment de sélection des projets par les GRAE.

II.7 Activité économique

Au regard de la réglementation européenne relative aux aides d'État, est considérée comme « entreprise » toute entité exerçant une activité économique, entendue comme toute activité consistant à offrir des biens ou services sur un marché, indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement.

Dans le cadre du présent règlement, lorsque la structure réceptrice des fonds est aussi la structure accompagnatrice, telle que définie à l'article I.3.3, celle-ci est susceptible d'être assimilée à une « entreprise » au sens de la réglementation européenne, l'OFB octroie l'aide au titre du règlement « de minimis » n° 2023/2831 du 13 décembre 2023.

À ce titre, l'octroi de l'aide est subordonné à la production d'une attestation « de minimis » permettant de vérifier le respect du plafond applicable aux aides perçues sur le fondement dudit règlement de minimis (300 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux).

Seules les structures accompagnatrices, gestionnaires des fonds, devront, le cas échéant, attester du fait (un seul choix possible) :

- ☐ Qu'elle n'est ni une société commerciale, ni une structure susceptible d'être assimilée à une « entreprise » au sens de la réglementation européenne ;
- ☐ Qu'elle n'a pas reçu d'aide « de minimis » au cours des trois derniers exercices fiscaux ou que le montant total cumulé de ces aides de minimis, y compris la présente aide sollicitée, ne dépasse pas le plafond de 300 000 € sur ses trois exercices fiscaux, conformément au règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis¹;
- ☐ Que le montant total cumulé de ces aides de minimis, y compris la présente aide sollicitée, dépasse le plafond de 300 000 € sur ses trois derniers exercices fiscaux.

¹ Auquel cas l'aide sera attribuée au titre dudit règlement des minimis (voir article IV.1).

III. Modalités de dépôt des projets et de sélection

Le dossier de candidature doit être déposé par l'établissement scolaire (tel que défini à l'article I.3.1.). Une partie du dossier de candidature est délégué à la structure réceptrice des fonds (tel que défini à l'article I.3.2). Les pièces à fournir sont précisées aux articles III.1 et III.2.²

L'ensemble des éléments composant le dossier doit être clair et cohérent.

III.1 Dossier de candidature sur la plateforme « Trousse à Projets »

Les porteurs de projets disposant d'une adresse email académique peuvent s'inscrire et candidater sur la plateforme « Trousse à projet ». Le cas échéant, le remplissage des formulaires doit se faire en binôme : l'enseignant avec la structure réceptrice des fonds.

Le dossier de candidature se fait impérativement sur la plateforme « Trousse à Projets » à l'adresse suivante : <https://trousseaprojets.fr/>

À titre exceptionnel, dans le cas où le bénéficiaire ne dispose pas d'une adresse email académique, il devra déposer son projet via « Démarches numériques » (voir l'article III.2)

III.1.1 Formulaire de préprojet

Les éléments attendus pour ce formulaire de préprojet sont les suivants :

- Renseigner l'UAI de l'établissement ;
- Renseigner le titre du projet, sous le format « ATE/AME³ – nom de votre projet - nom de la ville / du village » ;
- Renseigner le niveau scolaire des élèves à l'aide du menu déroulant ;
- Décrire en quelques lignes le projet pédagogique ;
- Renseigner l'objectif de collecte de financement participatif (voir article III.1.4) ;
- Renseigner s'il y aura une contribution financière des familles des élèves ;
- Préciser les postes de dépenses qui correspondent à l'objectif de collecte ;
- Renseigner le nom de la structure réceptrice des fonds.

III.1.2 Formulaire de projet

Une fois le préprojet accepté par la « Trousse à Projets » et l'OFB, vous pouvez rédiger le projet. Les éléments demandés sont les suivants :

- Déposer une photo de l'établissement dans le formulaire en ligne ;
- Renseigner un sous-titre pour votre projet ;
- Déposer une photo qui sera « l'image principale du projet » ;
- Compléter le texte à trous proposé à la question « Qui sommes-nous ? » ;
- Compléter le texte à trous proposé à la question « Quel est notre projet ? » ;
- Compléter le texte à trous proposé à la question « Quels sont nos partenaires » ;
- Compléter le texte à trous proposé à la question « Pourquoi avons-nous besoin de vous ? » ;
- Expliquer ce que permettra de réaliser l'objectif de la collecte ;
- Écrire une conclusion ;
- Cocher la case sur les autorisations nécessaires pour les médias mis en ligne ;
- Éditer une ou des contreparties pour le financement participatif.

² Les pièces relatives au demandeur sont celles mentionnées à l'article 103 du Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB. Les pièces relatives au projet sont celles mentionnées à l'article 107 dudit Programme d'intervention, sous réserve des pièces spécifiques demandées dans le cadre de cette campagne.

³ ATE : aire terrestre éducative, AME aire marine éducative, merci de préciser l'un ou l'autre

III.1.3 Pièces à fournir par la structure réceptrice des fonds

Quel que soit le statut la structure réceptrice des fonds, elle devra fournir les pièces suivantes :

- Avis SIRENE datant de moins de 3 mois ;
- Références du compte bancaire valides (intitulé / BIC / IBAN) à la même adresse que l'avis SIRENE ;
- Pièce d'identité du responsable légal.

En fonction de son statut juridique, la structure réceptrice des fonds devra fournir les pièces complémentaires telles qu'énumérés ci-dessous.

Dans le cas d'une association, autre que les établissements publics local d'enseignement (EPL) :

- Les statuts signés de l'association et un procès-verbal d'assemblée générale si les membres du bureau ont été modifiés.

III.1.4 Demande de financement participatif

Dans la cadre d'une candidature déposée via la « Trousse à Projets », une demande de financement participatif peut être réalisée. Cette demande permet de couvrir une dépense supplémentaire liée au projet.

Lorsque vous ouvrez une collecte de financement participatif :

- Vous menez librement cette collecte sans conséquence sur la demande de subvention ;
- Toute somme collectée est reversée.

Vous pourrez ouvrir cette collecte lorsque vous remplirez le formulaire de préprojet (article III.1.1). Pour cela vous devrez préciser :

- L'objectif de cette collecte ;
- La durée de votre collecte (entre 20 et 60 jours, elle doit se terminer avant la réalisation du projet) ;
- L'objectif minimum et maximum de la collecte ;
- Les contreparties.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant :

https://trousseaprojets.fr/website/learn_all_abouts/3-le-deroule-d-une-collecte

III.2 Dossier de candidature sur la plateforme « Démarches numériques »

Le dépôt sur « Démarches numériques » est possible uniquement si le porteur de projet n'est pas reconnu par la plateforme « Trousse à Projet ». C'est notamment le cas de certains établissements médicoéducatifs comme les IME ou les ITEP.

III.2.1 Pièces relatives à tous les porteurs de projets

Un dossier de candidature doit être déposé par un porteur de projet unique pour aires éducative unique. Le dossier de candidature est établi par le porteur de projet à partir des documents téléchargeables sur la plateforme de dépôt des candidatures⁴. Les pièces sont également disponibles via le WIKI des aires éducatives à l'adresse suivante :

<https://ame.ofb.fr/doku.php?id=justificatifs>

Toutes les pièces doivent être déposées **au format PDF**.

⁴ Les pièces relatives au demandeur sont celles mentionnées à l'article 103 du Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB. Les pièces relatives au projet sont celles mentionnées à l'article 107 dudit Programme d'intervention, sous réserve des pièces spécifiques demandées dans le cadre de cette campagne.

Liste des pièces relatives à toutes les demandes :

- Le code établissement (RNE=UAI) + nature de l'aire (AME/ATE) + Commune + Nom du projet sur SAGAE ;
- Le nom du binôme principal : enseignant – structure accompagnatrice
- Expliciter dans les grandes lignes l'agenda (sur 2 ans) et les modalités de mise en place des grandes étapes du projet (choix du site/exploration/approfondissement...). *À noter : il n'est pas demandé de descriptif des actions que vous allez mettre en place dans votre aire éducative puisque cela sera décidé avec les élèves ;*
- Une lettre de demande d'aide ;
- Le coût total du projet sur 2 ans et le détail des dépenses prévues ;
- Avis SIRENE datant de moins de 3 mois de l'établissement concerné ;
- Avis SIRENE datant de moins de 3 mois de la structure réceptrice des fonds, si structure différente que le bénéficiaire ;
- Un relevé d'identité bancaire de la structure réceptrice des fonds, portant une adresse correspondant à l'avis SIRENE ;
- Une attestation de minimis dans le cas où la structure réceptrice des fonds est la structure accompagnatrice. Voir l'article II.7.

III.2.2 Pour les nouveaux projets

Pour les projets dans leur 1^{ère} année en 2026-2027, le dépôt se fait via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/campagne-financement-aireseduc-nouveaux-26-28>

Il vous sera demandé de préciser, en complément des pièces relatives à tous les porteurs de projets :

- Comment vous comptez mettre en place le projet d'aire éducative avec les élèves : grandes étapes, installation du conseil d'élèves, modalités de travail avec la structure accompagnatrice, ex-référent ;
- Le nombre de partenaires impliqués ou que vous souhaitez impliquer dans le projet et les contours de leur implication ;
- L'intérêt du projet au vu de ce qu'il va permettre de développer dans l'école/établissement scolaire et sur le territoire.

III.2.3 Pour les projets existants

Pour les projets au-delà de la 1^{ère} année en 2026-2027, le dépôt se fait via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/campagne-financement-aireseduc-anciens-26-28>

Il vous sera demandé de résumer, en complément des pièces relatives à tous les porteurs de projets, l'historique du projet : quelles thématiques les élèves ont choisis pour leur état des lieux, quelles actions en ont découlé, comment ont-ils parlé du projet dans et hors de l'école/établissement scolaire quel lien a été fait avec les enseignements scolaires.

III.3 Compte utilisateur : création et utilisation

L'utilisation de la plateforme « Trousse à Projets » ou de « Démarches numériques » nécessite de disposer d'un compte utilisateur, à créer le cas échéant.

L'utilisateur est responsable de l'ensemble des données de contact renseignées sur le compte utilisateur. L'OFB ne saurait être tenu responsable de toute erreur et/ou non-actualisation de la part de l'utilisateur des informations le concernant. Un formulaire est à compléter, comprenant un champ de dépôt des différents documents du dossier de candidature.

Un accusé de réception est délivré pour chaque dossier déposé. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas une décision d'octroi de subvention, ni un accord de principe sur un financement.

III.4 Dates des relèves

Pour les nouveaux projets, dans leur 1^{ère} année en 2026-2027 :

- **14 octobre 2026** à 20h, heure de Paris

Pour les projets existants, au-delà de leur 1^{ère} année en 2026-2027 :

- **11 juin 2026** à 20h, heure de Paris
- **14 octobre 2026** à 20h, heure de Paris

Une demande d'inscription ou de labellisation sur SAGAE, au préalable de la demande, est **obligatoire** pour que votre demande de financement puisse être prise en compte. Se référer à l'article II.2.

III.5 Analyse de la recevabilité du projet

Un projet est considéré comme recevable **administrativement**, si :

- Il a été soumis dans les délais ;
- Il est complet, dans les conditions précisées dans le présent règlement administratif et dans le programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB ;
- Il y a une demande d'inscription ou de labellisation sur la plateforme SAGAE ;
- Sa durée n'excède pas juillet 2028.

Seuls les dossiers de candidature déclarés recevables sur le plan administratif par l'OFB, et ayant reçus de la part de l'OFB ou de la « Trousse à Projets » un accusé de réception de complétude du dossier font l'objet d'une instruction technique, juridique et financière. Les dossiers non recevables ne seront pas évalués et l'OFB, directement ou via la « Trousse à Projets », en informera le candidat.

Un projet est considéré comme recevable **techniquement**, si :

- Il s'inscrit dans le cadre du dispositif des aires éducatives et respecte les types d'actions recevables et les critères de sélection (voir l'article II.5) ;
- Il est porté par un demandeur relevant d'une catégorie précisée à l'article I.3.1 du présent règlement ;
- Il ne résulte pas de la mise en œuvre d'obligations réglementaires ou de prescriptions administratives de remise en état, ou se substituer aux obligations issues de l'application du principe pollueur-payeur.

III.6 Instances et déroulement de l'instruction

Les dossiers feront l'objet d'un traitement sous couvert de l'Office français de la biodiversité. Dans les régions où les groupes régionaux d'aires éducatives (GRAE) sont opérationnels, ces groupes feront une première analyse et une priorisation des dossiers.

Ils pourront dans ce cadre prendre contact avec le porteur de projet pour clarifier des éléments concernant sa candidature.

L'ensemble des dossiers y compris les classements régionaux sera ensuite remonté au niveau national.

La décision finale d'attribution de l'aide, ou son refus, sera assurée par l'OFB.

III.7 Annonce des résultats

Tous les porteurs de projet ayant déposé une demande de financement seront contactés individuellement pour les informer de la décision d'octroi de l'aide (projet retenu ou non). Ils recevront soit un email de la plateforme « Trousse à Projets », soit un email de l'OFB pour les demandes faites sur « Démarches numériques ».

À titre indicatif, les porteurs seront avertis de la décision de financement dans un délais d'environ 4 à 6 semaines après les dates de relèves, qui sont, pour mémoire :

- 11 juin 2026 ;
- 14 octobre 2026

Les décisions de rejet de candidature ou de non-attribution d'aide sont souveraines et insusceptibles de recours.

III.8 Confidentialité

Les réponses et documents reçus lors de cette campagne de financement resteront confidentiels. Les membres des GRAE associés à l'analyse des candidatures s'engagent au respect de cette confidentialité.

L'OFB s'engage également à ne pas communiquer les données détaillées contenues dans les dossiers de demande de financement sans l'accord préalable du bénéficiaire, à l'exception des données dont la communication est rendue obligatoire par la loi ou les règlements.

IV. Modalités contractuelles des projets lauréats

IV.1 Cadre contractuel et modalité de versement

Le soutien financier de l'OFB prendra la forme d'une subvention forfaitaire.

Si la demande a été réalisée via la plateforme « Trousse à Projets », la décision de financement sera formalisée par un email de la plateforme « Trousse à Projets » qui vaut décision d'attribution d'aide. Si la demande a été réalisée via « Démarches numériques », l'aide sera octroyée par une décision de subvention d'aide forfaitaire signée de l'OFB.

La contribution de l'OFB est plafonnée au montant prévu par la décision de financement. Elles font l'objet d'un versement unique.

Dans le cas où la structure réceptrice des fonds s'est identifiée comme exerçant une activité économique (voir l'article II.7), cette aide sera octroyée au titre du règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Si la structure réceptrice des fonds ne s'est pas identifiée comme exerçant une activité économique, elle ne sera pas concernée par les minimis.

Les bénéficiaires sont invités à prendre connaissance des articles 104 à 129 du Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB sur les modalités d'attribution et d'exécution des subventions de l'OFB. Le programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB est consultable à l'adresse suivante :

<https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention>

IV.2 Engagements des bénéficiaires

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aire éducative, le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les engagements que le candidat aura exposés pour répondre aux critères de recevabilité du projet ;
- Respecter les objectifs et valeurs de la charte « aire éducative » ;
- Utiliser, en tant que de besoin, le guide méthodologique ;
- Au moins une demande de labellisation ou de renouvellement du label devra être faite pendant les deux années d'exécution de la subvention ;
- Veiller à réduire au maximum les émissions de CO₂ dans le cadre du projet.

Au terme du projet, le bénéficiaire s'engage à fournir un compte rendu faisant état de la réalisation effective du projet.

Le bénéficiaire s'engage sans réserve à satisfaire aux obligations des bénéficiaires des subventions de l'OFB mentionnées aux articles 35 à 43 du Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB.

Dans la mesure où la subvention s'inscrit dans un motif d'intérêt général ou local, l'OFB subordonne son octroi à la bonne réalisation du projet que le lauréat s'engage à réaliser, à la diffusion de tous les résultats générés dans un format libre au choix selon les modalités prévues dans le Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB.

IV.2.1 Modalités de suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais présentés par lui. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des actions qui en relèvent.

Le bénéficiaire est responsable vis-à-vis de l'OFB dans la mise en œuvre du projet, en particulier en cas de recours à des partenaires, prestataires ou tiers (sous-traitant notamment) dans la réalisation du projet. Les éléments de rapportage technique et financier devront être fournis via la réponse à un formulaire transmis par l'OFB, en juillet 2028. Le contenu de ce bilan est précisé en **annexe 2** ci-après.

IV.2.2 Procédure de modification et de remboursement

En cas d'imprévu, de calendrier, de partenaires, de localisation... devant entraîner un réajustement budgétaire et/ou une modification des objectifs et résultats attendus du projet, ou une modification du calendrier, le porteur de projet doit obligatoirement contacter l'OFB dans les meilleurs délais afin d'examiner les modalités de gestion de ces imprévus, via l'adresse email suivante :

aireseducatives@ofb.gouv.fr

En cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire, de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, ou de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors de la demande de subvention, l'OFB se réserve la possibilité de demander le reversement total ou partiel de la subvention conformément aux dispositions du Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB.

IV.3 Communication autour du projet

Le bénéficiaire s'engage à citer, sur tous supports de communication, la mention suivante : « **Projet réalisé avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** », ainsi qu'à publier les logos de l'OFB, du programme aire terrestre/marine éducative, ainsi que « France nation verte / Stratégie nationale biodiversité 2030 ».

Modèles de logotype à utiliser :

Avec le soutien financier de



Avec le
soutien
financier
de



Plus largement, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations de communication sur le soutien financier accordé par l'OFB décrites à l'article 41 du Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB.

IV.4 Propriété intellectuelle et droits d'utilisation

Le bénéficiaire s'engage à rendre accessibles et utilisables à titre gratuit les résultats par tout public (selon les modalités de son choix : licence open source pour les logiciels, licence creative commons pour les œuvres de propriété intellectuelle, sous licence ouverte pour les données et sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs), conformément à l'article 39 du Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB.

V Calendriers de la campagne de financement

V.1 Première relève, destinée uniquement aux projets existants

Désignation	Dates
Ouverture de la période de labellisation sur SAGAE	À compter du 3 mars 2026
Clôture de la période de labellisation sur SAGAE	10 mai 2026
Ouverture de la campagne 2026	11 mai 2026
Clôture de la campagne 2026	11 juin 2026 à 20h00, heure de Paris
Notification des résultats	Environ 4 à 6 semaines après la clôture
Attribution de l'aide	À compter de septembre 2026
Finalisation du projet	Juillet 2028

V.2 Seconde relève, destinée aux nouveaux projets et aux projets existants

Désignation	Dates
Ouverture de la période d'inscription sur SAGAE	À compter du 1 ^{er} juin 2026
Clôture de la période d'inscription sur SAGAE	13 septembre 2026
Ouverture de la campagne 2026	14 septembre 2026
Clôture de la campagne 2026	14 octobre à 20h00, heure de Paris
Fin de collecte de financement participatif	5 novembre 2026
Notification des résultats	Environ 4 à 6 semaines après la clôture
Attribution de l'aide	À compter de décembre 2026
Finalisation du projet	Juillet 2028

VI Contact et liens utiles

Adresse email dédiée à vos questions sur les paramètres d'un projet d'aire éducative :

aireseducatives@ofb.gouv.fr

Adresse email dédiée à vos questions sur le dépôt de vos demandes de financement sur la plateforme « Trousse à Projets » :

aireseducatives@contact.trousseaprojets.fr

Programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB

<https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention>

Page internet de l'OFB sur les aires éducatives

<https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>

Wiki des aires éducatives : espace ressource sur la mise en œuvre des projets d'aires éducatives

<https://ame.ofb.fr/doku.php>

Page spécifique du wiki avec les **modèles des documents** à joindre sur « Démarches numériques »

https://ame.ofb.fr/doku.php?id=des_sous

Guide méthodologique

https://ame.ofb.fr/doku.php?id=guide_methodo

Plateforme web SAGAE pour s'inscrire dans le dispositif :

<https://sagae.ofb.fr/>

Plateforme de financements participatif « **Trousse à Projets** »

<https://trousseaprojets.fr/>

Plateforme « **Démarches numériques** »

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/campagne-financement-aireseduc-nouveaux-26-28>

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/campagne-financement-aireseduc-anciens-26-28>

Annexe 1 : Référentiel pour les structures accompagnatrices des aires éducatives

I. Personnes accompagnatrices et intervenants ponctuels dans les aires éducatives

Les projets d'aires éducatives visent les finalités suivantes :

1. Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité du territoire choisi et de la culture locale.
2. Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative autour d'un bien commun.
3. Faire émerger des synergies territoriales entre élèves, usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement.

Ainsi, les aires éducatives participent pleinement à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'ODD 4 visant une éducation de qualité et comprenant l'éducation au développement durable dont l'UNESCO est chargée de coordonner le cadre d'action de pour 2030.

La structure accompagnatrice et la personne accompagnatrice (ou « accompagnateur »), jouent un **rôle clef dans le dispositif** puisque ce sont elles qui, en binôme avec l'enseignant, vont accompagner les élèves dans leurs questionnements, projets et actions sur l'aire éducative que les élèves auront choisis.

La structure accompagnatrice intervient au moins une dizaine de fois dans l'année et a donc une influence conséquente sur le développement du projet et les notions abordées.

Dans ce cadre, il est essentiel que la personne accompagnatrice **adopte la même posture de « neutralité » qui est demandée à l'enseignant⁵** : *« Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité. Il implique que le service public soit sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des agents ou des usagers. Le service public de l'éducation poursuit l'intérêt général et doit répondre aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale. Le respect de ce principe s'impose de façon d'autant plus rigoureuse aux enseignants qu'ils exercent leurs fonctions devant des enfants à l'égard desquels ils se trouvent en position d'autorité. L'institution scolaire se doit de protéger la liberté de conscience et l'identité de chacun d'entre eux »⁶.*

Cette posture du binôme enseignant/accompagnateur est une condition essentielle pour permettre aux élèves d'aller dans la direction qu'ils souhaitent sans en influencer les choix.

La personne accompagnatrice est également le trait d'union entre les acteurs du territoire. Elle peut par exemple, en lien avec l'enseignant, solliciter des **intervenants ponctuels pour intervenir sur des thématiques spécifiques que les élèves auraient fait émerger**.

La personne accompagnatrice n'est donc pas le seul acteur externe à l'école qui peut interagir avec les élèves. **D'autres acteurs peuvent intervenir** ponctuellement pour partager leur connaissance dans leur domaine, leur vision des enjeux du territoire et permettre ainsi aux élèves d'avoir une bonne compréhension des acteurs du territoire. Il est même conseillé de faire appel à des intervenants ponctuels pour que le projet sorte vraiment de l'école et de la classe.

⁵ <https://www.education.gouv.fr/les-grands-principes-du-systeme-educatif-9842>

⁶ https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/76/7/Guide_direction_ecole_1_principes_fondamentaux_service_public_education_462767.pdf

Dans le cadre de ces interventions externes, l'accompagnant s'assure, en accord avec l'enseignant, de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves.

« L'enseignant et la personne accompagnatrice sont là pour accompagner la classe dans cette étape mais ne peuvent pas être les seuls garants du contenu technique. Il est donc conseillé de faire intervenir des spécialistes pouvant vous aider en apportant des éléments de fond et de compréhension (cartes, informations spécifiques...) : gestionnaires, scientifiques, services de l'État, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine, agriculteurs, représentants de fédérations de chasse ou de pêche, associations d'usagers... » (Guide méthodologique, p.29)

	Personne Accompagnatrice	Intervenant ponctuel
Rôle	Accompagne l'enseignant et les élèves dans le projet Pivot : Il est le trait d'union avec les acteurs du territoire, les intervenants potentiels	Apporte des connaissances aux élèves sur son sujet
Temps / présence	Toute l'année	Interventions ponctuelles
Posture	Neutralité : doit pouvoir accompagner les élèves dans tous les projets qu'ils veulent mener S'assure de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves	Parle de son domaine, peut partager sa compréhension des enjeux du territoire
Profil	Expérimenté ou diplômé en EEDD	Tous les profils des acteurs d'une aire éducatives : par exemple naturalistes, chercheurs, élus, agriculteurs, pêcheurs, guide randonnée, moniteur de voile, autres usagers de la nature...

Figure 1 : tableau récapitulatif des différences entre accompagnateur et intervenant ponctuel dans un projet d'aire éducative

II. Les conditions pour pouvoir être personne accompagnatrice

II.1 Attendus d'une structure et de l'animateur pour être accompagnateur

Les structures, et par extension les personnes les représentant, souhaitant être accompagnateurs d'une aire éducative, doivent partager les valeurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable mentionnées ci-après :

La biodiversité est faite d'interactions dont les humains font partie et dépendent. La notion d'environnement concerne tant celui naturel que celui impacté voire créé par l'homme.

Finalités de la structure sur les questions environnementales :

- Faire connaître et préserver la biodiversité (et plus largement l'environnement) ;
- Rétablir et repenser le lien Humain-Nature. Accepter les contraintes de notre environnement (milieu vivant) et savoir apprécier ses apports ;
- Susciter une prise de conscience sans culpabiliser les publics ;
- Contribuer à l'évolution des comportements et des mentalités sur la biodiversité et l'environnement en général ;

- Guider vers la connaissance et la compréhension de son environnement du point de vue de la biodiversité mais également des liens avec les activités socio-économiques (fonctionnement du vivant, interactions, enjeux, impacts...);
- Développer le rapport sensible et émotionnel à l'environnement de chacun ;
- Favoriser l'épanouissement de l'individu en interaction avec le vivant dans un environnement sain et respecté.

Finalités de la structure en matière d'éducation à la citoyenneté :

- Respect de l'autre (solidarité), du vivant et de son milieu ;
- Respect de l'individu, de son point de vue ;
- Donner l'envie et les moyens d'agir ;
- Favoriser le partage, l'échange et l'écoute (connaissances, compétences, émotions...);
- Encourager le respect de l'autre et de son environnement ;
- Créer les conditions qui permettent l'évolution des représentations ;
- Favoriser et permettre l'épanouissement de chacun ;
- Favoriser l'action de chacun, l'autonomie et l'initiative des élèves, de la classe ;
- Encourager l'action collective, la recherche du consensus pour la gestion d'un bien commun ;
- Accompagner les élèves dans leur projet, en laissant maîtres de leurs choix et en adoptant une posture neutre (pas de prosélytisme, pas de partage d'opinion personnelle).

La structure et la personne accompagnatrice s'engagent à accompagner, avec le(s) enseignant(s), les élèves pour mener à bien leur projet d'aire éducative comme défini dans la Charte d'engagement pour la mise en œuvre d'une aire éducative.

II.2 Caractéristiques de la personne accompagnatrice

Pour une structure :

- Avoir un projet éducatif en accord avec les finalités mentionnées au II.1 ;
- Pour être accompagnatrice, une structure doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement. Pour tous les autres types de structures, une analyse au cas par cas pourra être menée. Dans un souci de respect du cadre de neutralité de l'éducation nationale exposé ci-dessous, il est fortement déconseillé d'accepter des structures accompagnatrice dont l'objet social présente une mention relative à la promotion et/ou défense d'un usage/activité humaine.

A titre individuel :

- Avoir des compétences (diplômes) et/ou des expériences en EEDD et/ou en pédagogie de projet ;
- Être membre d'une structure ayant les caractéristiques présentées ci-dessus.

Annexe 2 : Bilan opérationnel

Ce document pourra être modifié ultérieurement.

Coordonnées de la structure réceptrice de la subvention OFB

Nom de la structure réceptrice :

Statut :

SIRET :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Coordonnées de l'école / établissement

Nom de l'école / établissement :

Code UAI de l'école / établissement :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Région :

Information de l'aire éducative

Type d'aire éducative :

Nom de l'aire éducative :

Année d'obtention de la subvention :

Montant de la subvention obtenue pour deux ans (suivant inscription ou renouvellement) :

€

Bilan qualitatif

Votre projet d'aire éducative s'est-il bien déroulé ?

--	--

Avez-vous atteint les objectifs que vous vous étiez fixé ?

--

Détaillez, si vous le souhaitez :

[illegible]

Envisagez-vous de redemander une subvention pour votre aire éducative ?

--

Pour quelle(s) raison(s) ?



Dépenses réalisées

Dépenses totales réalisées avec la subvention OFB sur les deux années scolaires :

€

€

L'ensemble de la subvention OFB a-t-elle été dépensée ?

--

Interventions de la structure accompagnatrice :

€

€

Interventions d'autres structures :

€

€

Investissement :

€

€

Déplacements :

€

€

Si vous souhaitez préciser vos autres dépenses réalisées, indiquez ici la nature et le montant en €

		▲
		▼
◀		▶